

Extrait du Conseil d'administration du 12 avril 2014

#### Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)

Monsieur le Directeur présente aux administrateurs la réforme de la prime enseignante, Anciennement Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR), elle est devenue Prime d'Excellence Scientifique (PES) pour être retransformée en prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR).

Le nouveau régime de la prime est calqué sur l'ancien.

Cependant, s'agissant d'un dispositif renouvelé, le Conseil d'Administration doit procéder à l'approbation des propositions qui ont déjà été soumises pour avis à la Commission Scientifique de l'institut.

Le vote doit porter sur les critères de choix des bénéficiaires ainsi que sur le barème dans lequel s'inscrivent les attributions individuelles.

Il est donc proposé aux administrateurs d'approuver les critères précédemment définis pour la prime d'Excellence Scientifique (publications et productions scientifiques, encadrement doctoral, rayonnement et responsabilités scientifiques).

Les montants sont répartis en trois catégories :

- 3 500€ : catégorie pour les jeunes enseignants-chercheurs afin de les encourager dans leurs activités de recherche et d'encadrement scientifique ;

- 8 000€ : catégorie intermédiaire pour les enseignants confirmés de réputation nationale ou 10 000 euros pour les professeurs de classe exceptionnelle entrant dans cette catégorie (CA du 1er Décembre 2012);

- 15 000€ : catégorie haute pour les enseignants dont les travaux ont un retentissement international.

Il est enfin prévu que la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche, comme l'ancienne Prime d'Excellence Scientifique, sera versée trimestriellement. Il est joint au document présenté en Conseil le procès-verbal la Commission Scientifique réunie le 7 avril 2014.

Après mise aux voix, le nouveau régime de [a Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche est approuvé à l'unanimité.